



Le Plan communal de Sauvegarde PCS

mercredi 16 septembre 2015





Démarche du PCS

* Evénements majeurs : inondations, tempête, pollution, sites SEVESO, feux de forêt, canicule, neige ...



Démarche du PCS

* Retours d'expérience montre que :

- les citoyens attendent de l'Etat une réponse dans l'urgence à ces situations imprévues
- l'échelon de proximité est le premier sollicité
- bonne intégration des communes dans le dispositif d'organisation des secours est nécessaire
- développer l'information préventive des populations



Démarche du PCS

* Objectif :

- faire face à tout type de risque sur sa commune
- gérer les conséquences liées aux événements majeurs
- se préparer en se formant, en organisant et en se dotant d'outils pour éviter la crise

Le PCS est un outils indispensable pour le maire

Le cadre réglementaire

Décret n° 2005-1156 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile



Les responsabilités du maire

Découlent du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT en particulier les articles :

- L 2211-1 et L 2212

Le maire est responsable de matière de police administrative, ce qui inclut la sécurité de ses administrés.

- L 2212-2 alinéa 5 et L 2212-4 engage la responsabilité du maire en matière de prévention des risques naturels et d'assistance ainsi qu'en cas de danger grave ou imminent



Les responsabilités du maire

- le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire.



Qu'est ce que le PCS ?

- Document qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer :

- l'alerte
- l'information
- la protection
- le soutien de la population

au regard des risques connus



Qu'est ce que le PCS ?

- Il recense et analyse les risques à l'échelle communal
- Il intègre et complète les documents d'informations élaborés au titre des actions de prévention
- Il est élaboré sous l'autorité du maire



Le Plan Communal de Sauvegarde

obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé (PPRN)
- se situant dans les zones d'effets d'un établissement SEVESO soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Très conseillé pour toutes les autres



Le Plan Communal de Sauvegarde

Procès XYNTHIA :

Si le maire n'avait pas d'obligation légale d'établir un PCS puisque sa commune n'était pas dotée d'un PPRI approuvé à l'époque, l'intérêt opérationnel que représente ce dispositif a été avancé par les services de l'Etat à plusieurs reprises auprès du maire. Toutefois, le maire n'a pas élaboré de PCS et cela a été retenu par le juge pénal.

Le Plan Communal de Sauvegarde

- analyse des risques de toutes natures
élément de base de la démarche



© Joachim BERTRAND / DDSC - communication



Le Plan Communal de Sauvegarde

- il identifie les vulnérabilités au niveau communal

enjeux humains et de gestion de crise





Le Plan Communal de Sauvegarde

Contenu :

- organisation et diffusion de l'alerte
- mesures de soutien de la population
- mesure de sauvegarde et de protection des personnes
- annuaire des services à contacter 24h/24 7j/7 et 365j/an
- recensement des moyens propres à la commune



Le Plan Communal de Sauvegarde

suivant les capacités de la commune il peut être complété par :

- organisation d'un poste de commandement communal
- l'inventaire des moyens privés
- les actions à réaliser en fonction des scénarios par les services techniques



Le Plan Communal de Sauvegarde

suivant les capacités de la commune il peut être complété par :

- les dispositions pour assurer la continuité de la vie quotidienne
- les modalités de prise en compte de bénévoles
- ... (voir le décret)



Le Plan Communal de Sauvegarde

- il contient également le DICRIM :

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

- il recense les mesures de sauvegardes répondant aux risques identifiés sur le territoire de la commune



Le Plan Communal de Sauvegarde

Le DICRIM :

- librement accessible en mairie par toute personne
- financé par la mairie
- contient une partie affichage avec des consignes

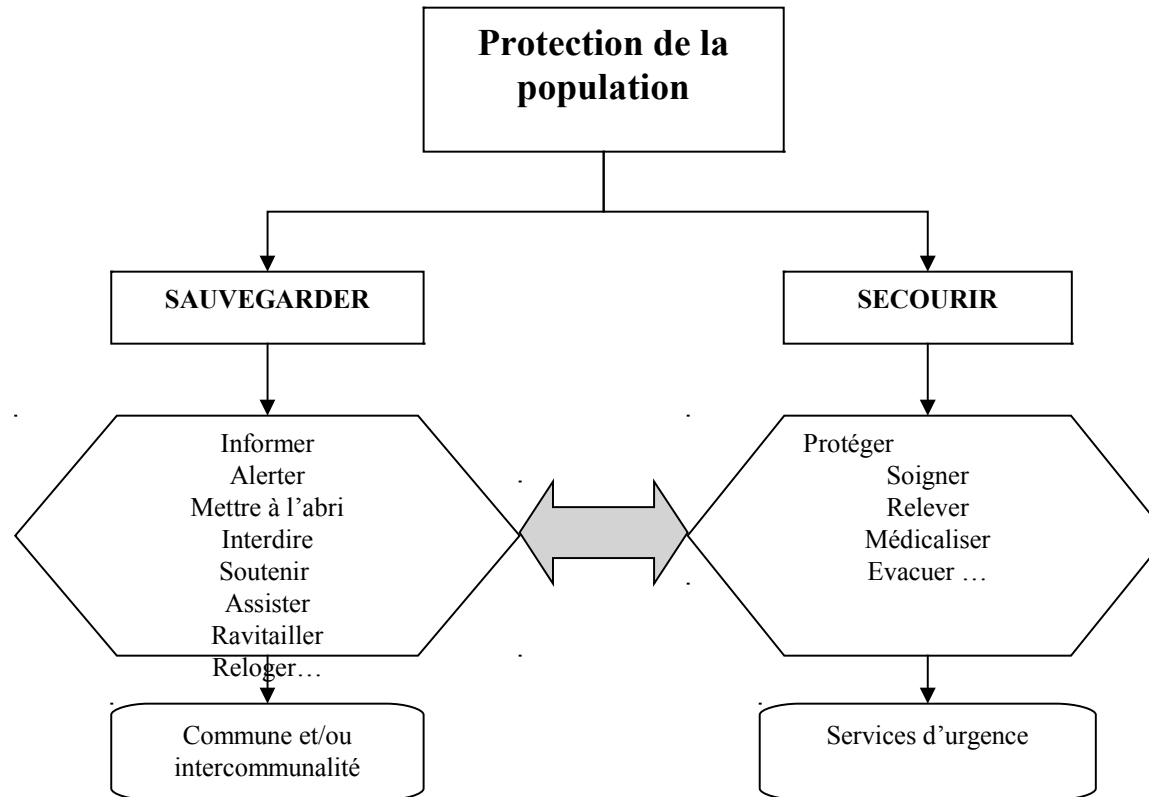


Le Plan Communal de Sauvegarde

La réalisation de ce document peut-être sous traité par un cabinet privé :

ATTENTION

sauvegarde / secours



PCS /

Règlement Opérationnel
et
Plan ORSEC

Le maire ou le préfet : DOS ?





Le DOS

Directeur des Opérations de Secours

- assisté par le COS (Commandant des Opérations de Secours)
- valide les orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS



Le maire : DOS

Cas courant

sur le territoire de sa commune

- dirige les secours
- met en œuvre les premières mesures d'urgences
- prescrit l'exécution des mesures de sûreté
- pourvoit aux mesures d'assistance



le préfet = DOS

- l'événement dépasse les limites de la commune
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat
- le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires (substitution après mise en demeure)
- si l'événement concerne plusieurs communes
- lors du déclenchement du plan ORSEC



Le préfet = DOS

rôle du maire

- mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés
- à disposition du DOS pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier



Les responsabilités du maire

intérêt d'avoir préalablement défini une organisation adaptée aux possibilités de la commune

Plan Communal de Sauvegarde



Point de situation dans le Pas-de-Calais

Suite aux élections municipales

Courrier envoyé à l'ensemble des communes
du Pas-de-Calais (18 juin 2014)

Accompagné d'un document d'aide à l'élaboration

Objectif :

- Pour effectuer un rappel
- Pour informer les nouveaux élus



Point de situation dans le Pas-de-Calais

4 types de courriers ont été adressés :

- PCS non obligatoire et non réalisé
- PCS non obligatoire, réalisé et à actualiser
- PCS obligatoire et non réalisé
- PCS obligatoire, réalisé et à actualiser

Actuellement 99 PCS sont élaborés
sur les 153 PCS obligatoires soit 64,71 %



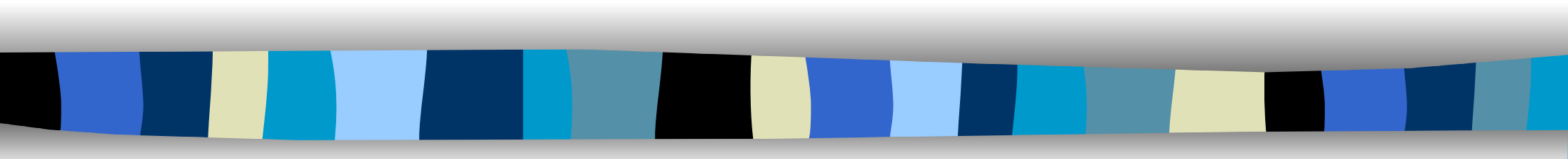
Point de situation dans le Pas-de-Calais

Participation des communes :

- élaborations ou révisions de divers plans qui sont validés par l'organisation d'exercices de sécurité civile
- depuis 2013, un gros travail a été fait sur les PPI
- les communes sont systématiquement associés à ces événements et participent aux réunions de préparation
- aucune obligation, intérêt très important pour les communes qui ne connaissent pas la gestion de crise

Moyen de sensibilisation des communes qui permet de tester le PCS au cours de l'exercice

Conclusion





Le Plan Communal de Sauvegarde

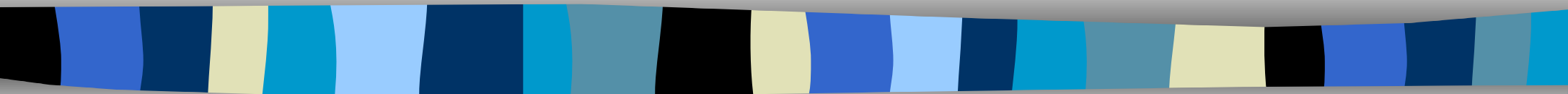
- pas de modification des responsabilités
- anticipation : se préparer avant d'avoir à agir dans l'urgence
- définir une organisation
- un plan ne crée pas de moyens, il organise l'existant



Le Plan Communal de Sauvegarde

nécessite un travail
de réflexion, de préparation et
d'organisation
proportionné
à la taille de la commune

Conseil de réalisation





Conseil de réalisation

document opérationnelle et compréhensible

(notamment pour l'astreinte municipale)



Conseil de réalisation

http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/00dossiers/03PCS/Guide_EvaluationPCS.pdf

- Guide d'évaluation des PCS par l'IRMA (Institut des Risques MAjeurs de Grenoble)

↪ voir la grille d'auto-évaluation

Fin

